

Règlement concours - Peluches

ARTICLE 1 - Organisateur

Le concours est organisé par Delhaize Luxembourg S.A., dont le siège social est situé à 19, Route de Bastogne – L -9638 Pommerloch (« Organisateur »). Il est d'application dans tous les Supermarchés, Proxy Delhaize et Shop&Go Luxembourg (à l'exception du Proxy Bohey et Proxy Drinkcenter).

ARTICLE 2 – Conditions de participation - règlement

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus au moment du concours, résidant au Grand-Duché du Luxembourg et dans les pays frontaliers à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur (ci-après "le Participant"), qui participe à des fins non commerciales. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Les Participants sont cependant entièrement responsables des dépenses réalisées dans le cadre de leur participation au concours.

Les personnes suivantes sont expressément exclues de la participation : toutes les personnes ayant un lien juridique direct ou indirect avec Delhaize, et ayant participé d'une manière ou d'une autre à l'organisation du concours, ainsi que les membres de leur famille (toutes les personnes domiciliées à la même adresse).

La participation implique l'acceptation inconditionnelle et intégrale de ce règlement. L'acceptation de ce règlement implique également les mesures et décisions prises par l'Organisateur, et ce, afin de garantir le bon déroulement de ce concours. L'Organisateur se réserve le droit – sans en être tenu responsable- de reporter, raccourcir ou annuler ce concours dans son intégralité ou partiellement si les conditions l'exigent. Une éventuelle annulation d'une stipulation de ce règlement, n'annule en aucun cas les autres stipulations de ce règlement. Le cas échéant, l'Organisateur peut adapter le présent règlement du concours. Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms et photos pour la publicité, sur tout type de support (site Delhaize, journaux, magasins, TV locale etc...) et ceci sans aucune compensation financière. Le site delhaize.lu présentera le concours, son règlement, et les différents lots.

ARTICLE 3 – Déroulement du concours

Ce concours se déroule du 20/10/2022 au 26/10/2022 inclus, pendant les horaires d'ouverture des magasins participants (Consultez les horaires des magasins sur le site www.delhaize.lu).

La mécanique générale du concours est la suivante :

Pour participer au concours, le participant doit avoir colorié le dessin et avoir rempli complètement et correctement les données demandées sur le bulletin de participation original (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, pays de résidence) disponible en magasin en langue française. Les copies du bulletin de participation ne sont pas autorisées. Un seul exemplaire par client et par jour.

Pendant toute la durée du concours, chaque participant peut tenter sa chance chaque jour pour gagner une peluche Delhaize Luxembourg 100 ans. Les magasins Delhaize effectueront le tirage au sort le 27/10/2022 : 1170 gagnants au total. Le tirage au sort sera fait par le responsable du magasin ou une tierce personne mandatée par lui. Le tirage au sort sera filmé à des fins de preuves en cas de contestation.

Pour gagner :

Pour tenter de gagner un une peluche Delhaize Luxembourg 100 ans (voir description précise à l'article 4), le participant doit avoir participé valablement au concours comme indiqué ci-dessus (mécanique générale du concours).

ARTICLE 4 - Liste des produits composant la box

1170 peluches Delhaize Luxembourg 100 ans d'environ 6,66€ l'unité sont à remporter durant toute la durée de l'action.

Delhaize se réserve le droit de remplacer le prix convenu par un autre d'une valeur équivalente. Le prix remporté est personnel et ne peut pas être échangé contre d'autres produits, services ou espèces. Lors de la remise des prix, les gagnants devront pouvoir prouver leur identité. Les prix sont personnels, incessibles, non échangeables, et non remboursables en argent, partiellement ou totalement. Delhaize n'est nullement garant de l'utilisabilité, de la qualité, de l'adéquation du prix pour l'une ou l'autre fin. Delhaize ne peut être tenu responsable des dégâts causés directement ou indirectement par le prix en question, ni des coûts ou dépenses éventuels liés à l'attribution ou à l'utilisation d'un prix.

ARTICLE 5 – Remise du prix

Les gagnants seront avertis personnellement par téléphone (au numéro mentionné sur leur bulletin de participation) dans les 3 jours suivant le tirage au sort. Il sera fait au maximum trois tentatives de contacter les gagnants par téléphone, et ce au cours des trois jours suivants la désignation des gagnants par Delhaize. Si le gagnant n'est pas disponible ou n'a pas retéléphoné lui-même dans ce délai, un nouveau gagnant sera désigné et contacté selon la même.

Les gagnants devront prendre livraison de leur prix dans le magasin où ils ont déposé leur bulletin de participation.

La date limite pour venir récupérer son lot sera le 30 décembre 2022.

ARTICLE 6 – Responsabilité d'Organisateur

Toute erreur d'impression, faute d'orthographe, de mise en page ou autre, ainsi que tout problème technique ne peuvent pas être invoqués comme base pour quelque obligation que ce soit de la part de L'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit, sans information préalable, de modifier, d'écourter ou d'annuler à tout moment le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement imprévisible indépendant de sa volonté et ce, sans que les Participants ou toute autre personne concernée ne puisse exiger d'indemnité. L'Organisateur se réserve expressément le droit d'exclure tout Participant qui ne respecterait pas le présent règlement, principalement en cas de soupçon de tricherie ou de fraude durant la participation au concours, y compris celles requises par des éléments ou situations imprévus, sans possibilité de recours de ce dernier.

ARTICLE 7 – Contrôle du concours et décision

L'Organisateur contrôle le bon déroulement du concours. Le résultat du concours est contraignant et irrévocable. Il ne pourra y avoir aucune correspondance (par courrier, e-mail ou téléphone) sur le résultat et le déroulement du concours. La communication des gagnants est définitive.

ARTICLE 8 – Protection de la vie privée

L'Organisateur traite les données personnelles communiquées dans le cadre du concours conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679. Delhaize (établi à l'adresse susmentionnée) est responsable du traitement de ces données personnelles. Plus d'information sur le traitement des données sur <https://www.delhaize.lu/fr/declaration-vie-privee> (voyez particulièrement le chapitre 'participation à des concours'). Dans la mesure où le participant l'aura accepté, Delhaize Luxembourg S.A., pourra aussi transférer les données de contact des participants à :

- Delhaize Le Lion/De Leeuw BV et ses filiales, dont la S.A. Points Plus Punten, afin d'envoyer des communications commerciales générales ou individualisées (sur la base des informations communiquées par le participant) concernant les activités et offres de Delhaize Le Lion/De Leeuw BV, de la S.A. Point Plus Punten ou des partenaires de cette dernière (dont la liste peut être consultée sur www.cartepius.lu).

Les participants ont le droit d'accéder à leurs données et de rectifier ou supprimer les données incomplètes ou incorrectes. Ils peuvent également s'opposer au traitement de leurs données pour des raisons tenant à votre situation particulière. Ils peuvent s'opposer à tout moment sans frais et sans justification à une utilisation de leurs données personnelles à des fins de marketing direct. Les participants qui souhaitent exercer ces droits peuvent contacter Delhaize Luxembourg S.A. en envoyant un e-mail à serviceclients@delhaize.lu ou une lettre à l'adresse mentionnée plus haut, contenant une preuve de leur identité.

Article 9 : Loi applicable et contestations

Ce règlement, ainsi que le déroulement du concours même, sont soumis au droit Luxembourgeois. Tout litige relatif au présent règlement, plus précisément à sa validité, à son interprétation et/ou à son exécution, relève de la compétence exclusive des Courts et Tribunaux de Luxembourg Ville.

Fait à Pommerloch, le 11/10/2022